

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

D2024/075

SEANCE DU 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en  
exercice : 17

Présents : 12  
Représentés : 3  
Votants : 15  
Abstention : 0  
Exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie.  
MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien,  
SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, MAINGOUTAUD Elodie.

**Absents :**

Mmes LEGRAND Coline,

**Excusés :**

MM MARGOT Manuel, AUMEUNIER Sébastien (donne pouvoir à M.  
PETIT-COULAUD), KAPLAN Iskender (donne pouvoir à Mme  
CHABRIER), Mme ROYERE Julie (donne pouvoir à Mme DEMARGNE).

Secrétaire de séance : Madame SIMONET Laura

**OBJET : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud est zonée FRR,  
Considérant le besoin de développer l'activité économique et l'attractivité du territoire,

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance Madame Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Transmise le 26/09/2024 - Affichée le 26/09/2024